

DANIDA - ACTIVITE 3 et ACTIVITE 4

THEME : Appui à la production d'un manuel sur les procédures fiscales et à la vulgarisation du contenu dudit manuel.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, l'Administration fiscale nationale n'a pu confectionner un livre de procédures fiscales. Les travaux au sein de cette Administration se font sur la base de textes disparates : notes de service, circulaires, arrêtés, décrets et lois.

La réalisation d'un tel document revêt une importance capitale car, non seulement elle permettra de réduire les mauvaises pratiques de l'administration fiscale qui entraînent d'énormes préjudices financiers à l'Etat mais encore, elle constituera un facteur clé pour une sécurisation des recettes fiscales et une incitation des investisseurs et divers partenaires au développement.

En effet, dans un pays comme le nôtre où les recettes budgétaires sont essentiellement fiscales, la réalisation de ce document permettra aux opérateurs de se passer des agents malhonnêtes de l'administration fiscale qui profitent de leur ignorance pour les contraindre à payer des sommes indues au risque des pénalités. Aussi, ce document ouvre-t-il l'opportunité pour la mise en œuvre des procédures permettant de réduire, voire empêcher la fraude fiscale au niveau des opérateurs économiques qui, pour la plupart, méconnaissent la réglementation en vigueur en matière de procédures au niveau des impôts.

Ainsi, l'Etat pourra non seulement accroître ses recettes budgétaires et disposer de ressources nécessaires pour honorer ses engagements de souveraineté mais aussi lutter de façon efficiente contre la pauvreté qui prend une ampleur inquiétante de nos jours dans notre pays.

OBJECTIFS

A) Objectif général

Promouvoir le civisme fiscal pour une grande contribution des citoyens à l'accroissement de la richesse nationale.

B) Objectifs stratégiques:

- 1) Relecture du livre des procédures fiscales élaboré par la commission créée par décret du Chef de l'Etat ;
- 2) Finalisation du livre ;
- 3) Edition en plusieurs exemplaires.

METHODOLOGIE

Dans un premier temps, il sera procédé à une retraite de lecture pendant plusieurs jours de tout le contenu du document par un comité qui sera composé des membres de la commission d'élaboration élargi à d'autres compétences jugées utiles à cette tâche, afin d'enrayer les incohérences éventuelles que peut contenir l'ouvrage.

Une fois l'ouvrage corrigé et mis en forme, il sera édité en imprimerie et tiré en plusieurs exemplaires pour sa vulgarisation.

La vulgarisation du Livre des Procédures Fiscales (LPF) est une opération qui comporte quatre (4) étapes essentielles.

1ère étape : Lancement officiel du LPF

Il s'agit d'une cérémonie à laquelle seront invités tous les acteurs de la vie socio économique du pays pour présenter officiellement le document et procéder à sa mise en vigueur.

2ème étape : mise en ligne sur Internet du LPF

Il s'agira de mettre sur le site Internet de la CMVP le contenu du manuel pour permettre aux internautes et à une certaine catégorie de citoyens résidant hors du territoire, d'avoir accès au contenu de l'ouvrage.

3ème étape : Emissions- débats télévisuelles

Pour une large diffusion du contenu du LPF, il sera organisé, après la cérémonie du lancement officiel, deux émissions-débats sur les chaînes de télévision pour informer les contribuables du contenu du document ainsi que ses différents avantages aussi bien pour le pays que pour les contribuables.

Ces débats seront animés par le président de la commission ainsi que d'autres cadres de l'Administration fiscale et un représentant des contribuables.

4ème étape : Formation

Il sera procédé au renforcement des capacités des acteurs de l'Administration fiscale, les corps de contrôle, les opérateurs économiques et les acteurs de la profession libérale. A ce titre, des séminaires de formation seront organisés pour les différentes catégories socio professionnelles, par Département, pour expliquer le contenu de certains articles du LPF les concernant.

RESULTAT ATTENDU

- § L'existence d'un code de procédures fiscales cohérentes, finalisé et facilement accessible aux contribuables.
- § Le contenu du document est largement vulgarisé connu de 60% au moins des contribuables.
- § Le processus participatif de lutte contre la grande fraude fiscale est mise en œuvre